



Enquête unifiée auprès des entreprises – annuelle

Enquête annuelle de 2007 sur le commerce de détail en magasin

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at 1-888-881-3666.

Guide de déclaration

Nouveautés de 2007

Deux nouvelles questions ont été ajoutées à la Partie A du questionnaire.

- À la **section B**, la question **7. Revenu de location de biens immobiliers** a été ajoutée. Cet élément de revenu apparaissait dans les questionnaires des années précédentes sous la rubrique **Tous les autres revenus d'exploitation**. Le revenu devra maintenant être déclaré séparément. Les questions suivantes dans la **section B** ont été numérotées de nouveau.
- À la **section E**, la question **2. Répartition des revenus totaux d'exploitation selon la méthode de vente** a été ajoutée.

Ce guide est conçu pour vous aider à remplir le questionnaire de l'Enquête annuelle de 2007 sur le commerce de détail en magasin. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro de la ligne d'aide de Statistique Canada ci-dessous.

Ligne d'aide de Statistique Canada : 1-888-881-3666



Table des matières

	Page
Renseignements généraux	3
A - Introduction	4
Activité commerciale principale	4
Renseignements sur la période de déclaration	5
Revenus, coût des biens vendus et dépenses	5
B - Revenus	5
C - Coût des biens vendus	6
D - Dépenses	6
E - Répartition des revenus totaux d'exploitation	8
F - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale	8
G - Détails sur les emplacements	8
H - Commentaires	8
Annexe - Guide des stations-service détaillants d'essence	8
I. Concessionnaire indépendant	8
II. Agent détaillant à la commission	9
III. Preneur à bail	9
IV. Raffinerie ou autre fournisseur grossiste	9

Renseignements généraux

But de l'enquête

Statistique Canada utilise vos réponses à l'enquête en vue de dépouiller les statistiques d'exploitation et financières pour le secteur du commerce de détail, par province et territoire et pour le Canada dans son ensemble. En déclarant avec précision les activités de votre unité commerciale, vous contribuez ainsi à évaluer les extrants économiques provinciaux, territoriaux et canadiens — le produit intérieur brut (PIB). Les données provenant de l'Enquête annuelle sur le commerce de détail en magasin sont combinées aux données de l'Enquête annuelle sur les magasins à succursales afin de fournir un portrait précis du secteur du commerce de détail en magasin au Canada.

Les détaillants font bon usage des données provenant de ces enquêtes en :

- comparant leur performance avec les moyennes industrielles;
- évaluant les plans d'expansion;
- préparant des plans d'affaires pour les investisseurs;
- déterminant les paiements à l'égard des contrats basés sur la performance;
- planifiant des stratégies de marketing.

Vous avez été sélectionné pour cette enquête pour l'une des deux raisons suivantes :

- soit vous avez été choisi au hasard pour représenter d'autres unités commerciales ayant un revenu semblable au vôtre ou un même nombre d'employés;
- soit votre unité commerciale a été incluse parce qu'elle contribue considérablement à l'essor de votre industrie ou de votre région.

Dans les deux cas, vos réponses sont très importantes pour le calcul des statistiques définitives.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information de cette enquête susceptible de dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme, à moins que leur consentement n'ait été obtenu. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau du répondant, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres ministères. Les données demeureront confidentielles et seront utilisées par ces organisations uniquement à des fins statistiques.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* permet le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales ou territoriales; ils ont l'autorisation légale de recueillir les données de cette enquête et leurs lois prévoient sensiblement les mêmes dispositions en matière de confidentialité et de sanctions en cas de divulgation de données confidentielles que la *Loi sur la statistique*.

Pour la présente enquête, des ententes ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux en vertu de l'article 11. Ces organismes sont : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon.

Les données partagées seront limitées aux établissements du ressort de la province ou du territoire concerné.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* permet le partage de données avec d'autres ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux. En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec ces ministères en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez mentionner les ministères avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Dans le cadre de cette enquête, des ententes relatives à l'article 12 ont été conclues avec les organismes suivants : le Ministère du Trésorier provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest et le Bureau de la statistique du Nunavut.

Dans le cas des ententes avec les ministères provinciaux et territoriaux, les données partagées seront limitées aux établissements du ressort de la province ou du territoire concerné où les ministères sont situés.

Questionnaire

Le présent guide a été conçu afin de vous fournir de l'information supplémentaire et de vous aider à remplir le questionnaire. L'Enquête annuelle sur le commerce de détail en magasin est divisée en huit sections, qui sont identifiées par des lettres majuscules, de A à H. Chacune des huit sections est par la suite subdivisée par des sous-titres et des numéros. Les repères utilisés dans le présent guide correspondent à ceux du questionnaire d'enquête.

La première étape consiste à vérifier la couverture de l'enquête. Statistique Canada vous demande de faire une déclaration pour votre unité commerciale dans son intégralité ou encore pour la partie qui est décrite dans la zone préimprimée (ci-après appelée « énoncé de couverture ») au haut de la première page.

En règle générale, chaque questionnaire cerne l'exploitation d'une seule unité commerciale dans une industrie donnée. Par exemple, les magasins de vêtements pour hommes et de vêtements pour femmes sont considérés comme étant des industries différentes. Si votre unité commerciale a des exploitations dans plus d'une industrie, par exemple le commerce de détail de vêtements pour hommes, le commerce de détail de vêtements pour femmes et le commerce de gros et distribution, vous déclarez alors les renseignements seulement pour la partie de votre unité commerciale qui est inscrite dans l'énoncé de couverture. Les autres parties de votre unité commerciale seront traitées dans un autre questionnaire ou seront représentées par d'autres unités commerciales semblables.

Si l'information contenue dans l'énoncé de couverture et l'adresse préimprimée sont incorrectes, veuillez apporter les corrections nécessaires dans les espaces prévus à cette fin.

A - Introduction

L'introduction comprend des renseignements sur le but de l'enquête, la couverture, les ententes de partage de données, la confidentialité des données fournies, le retour du questionnaire et une mise en garde à propos de la divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques. **Veuillez lire ces renseignements.**

Si le nom de la personne qui remplit le questionnaire n'est pas le même que celui qui apparaît à la zone préimprimée (à la page 1), veuillez fournir l'information demandée au bas de la page 1. Cette information permettra à Statistique Canada de communiquer avec la personne appropriée s'il devait y avoir des questions quant aux renseignements fournis.

Directives générales

1. Veuillez écrire en caractères d'imprimerie, à l'encre.
2. Veuillez déclarer tous les montants en **dollars canadiens (\$CAN)**.
3. Tous les montants déclarés devraient être arrondis au dollar près (p. ex. 55 417,40 \$ devrait être déclaré comme 55 417 \$). Tous les pourcentages déclarés devraient être arrondis au pourcentage près (p. ex. 37,3 % à 37 %, 75,8 % à 76 %).

4. **Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.**

Activité commerciale principale

1. **Cette unité commerciale est-elle principalement un magasin de détail? (oui - non)**

Cette enquête s'adresse aux unités commerciales qui ont des exploitations de magasins de détail au Canada.

Les magasins de détail exploitent des emplacements de vente fixes, situés et conçus pour attirer beaucoup de clients. De façon générale, les magasins de détail ont des étalages importants de marchandises et utilisent la publicité dans les médias pour attirer la clientèle. Ils vendent généralement de la marchandise au grand public, pour la consommation par des particuliers ou des ménages, mais certains servent aussi des clients d'entreprises et d'établissements institutionnels. Si les ventes aux particuliers et aux ménages sont égales ou supérieures à 10 % des ventes totales réalisées par votre unité commerciale, cette unité commerciale est généralement classée dans l'industrie du commerce de détail.

Cette catégorie comprend des unités commerciales telles que des magasins de fournitures de bureau, des magasins d'ordinateurs et de logiciels, des stations d'essence, des marchands de matériaux de construction, des magasins de fournitures de plomberie et des magasins de fournitures électriques.

Les salles de vente par catalogue et les concessionnaires de maisons mobiles sont considérés comme étant des magasins de détail.

Si vous répondez « non », indiquant que l'unité commerciale n'est pas un magasin de détail tel que décrit ci-dessus, **veuillez appeler au 1-888-881-3666** pour obtenir des instructions plus précises.

2. **Combien d'emplacements de vente au détail font partie de cette unité commerciale?**

Veuillez fournir le nombre de magasins inclus dans ce questionnaire.

3. **Cette unité commerciale est-elle une franchise? (oui - non)**

Définition d'une **franchise** : une personne, un groupe de personnes, un partenariat ou une entreprise constituée en société qui est autorisée, en vertu d'un contrat, à vendre un produit, à utiliser une raison sociale ou à fournir un service à l'intérieur d'un territoire précis ou selon des modalités précises.

4. Principales gammes de marchandises et services

Veillez énumérer jusqu'à trois principales gammes de marchandises et services vendus par cette unité commerciale et indiquer le pourcentage estimé du total des revenus d'exploitation qui se rapporte à chacune des activités. Ces renseignements servent à établir si l'on vous a attribué correctement l'une des 65 classes du commerce de détail en magasin.

Votre principale gamme de marchandises devrait être décrite de façon générale (p. ex. vêtements pour hommes; accessoires vestimentaires; nouvelles voitures et nouveaux camions; large éventail de fournitures de tout genre).

Renseignements sur la période de déclaration

Veillez déclarer les renseignements de votre exercice financier **se terminant entre** le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008. Indiquez les dates de début et de fin.

Revenus, coût des biens vendus et dépenses

Les **sections B, C et D** sont conçues pour recueillir les renseignements provenant des dossiers financiers de vos unités commerciales. Chacun des éléments apparaissant dans les trois sections ne s'applique pas à toutes les unités commerciales. Veillez déclarer les éléments qui s'appliquent à votre unité commerciale.

Nota :

Si vous faites une déclaration pour les stations-service détaillants d'essence, veuillez vous référer à l'annexe de ce guide pour des renseignements supplémentaires spécifiques à cette industrie.

B - Revenus

Déclarer tous les revenus après **déduction des rendus, des rabais sur ventes, des taxes de ventes (TPS/TVH, TVP et TVQ). Ne pas soustraire la valeur des reprises.**

1. Ventes de tous les biens achetés pour la revente, après déduction des rendus et des rabais

Inclure :

- les ventes de tous les biens achetés pour la revente.

Veillez déclarer les ventes brutes de biens neufs et d'occasion moins les retours et les escomptes.

- les pièces qui sont à l'origine des revenus de réparation et d'entretien.

Déclarer la portion reliée à la main-d'oeuvre pour les réparations et l'entretien à la question 5 ci-dessous.

Ne pas soustraire la valeur des reprises.

Exclure :

- les ventes et les revenus des concessions.

Veillez déclarer les revenus de commissions tirés de concessions à la question 2 ci-dessous.

2. Revenus de commissions et frais provenant de la vente de marchandises pour le compte de tiers

Inclure :

- les commissions provenant de la vente de marchandises, notamment la vente de vêtements usagés, de voitures et d'essence;
- les revenus de commissions des concessions.

Une concession est une entreprise à propriétaire distinct, exploitée comme un rayon dans vos locaux, habituellement sans licence ou en vertu d'une entente contractuelle.

La valeur des commissions reçues et non la valeur totale des ventes devrait être déclarée ici.

3. Revenus de commissions et frais provenant de la vente de services pour le compte de tiers

Inclure :

- les commissions provenant de la vente de billets de loterie, de billets d'autobus, de cartes téléphoniques, de services de télécopies ou de photocopies.

La valeur des commissions reçues et non la valeur totale des ventes doit être déclarée ici.

4. Ventes de biens fabriqués en tant qu'activité secondaire par cette unité commerciale de vente au détail

Les revenus provenant des ventes de biens fabriqués devraient être déclarés ici.

5. Revenus de la main-d'œuvre pour les réparations et l'entretien

Inclure :

- les revenus de la main-d'œuvre pour les installations, les travaux relatifs aux garanties et le travail de réparation.

Les pièces utilisées en vue de générer des revenus pour des services d'installation, de réparation et d'entretien doivent être déclarées à la question 1 ci-dessus.

6. Revenus de location et crédit-bail de biens et de matériel

Inclure :

- la location de films vidéo et de jeux sur ordinateur;

- la location d'équipement pour le nettoyage de tapis;
- la location d'outils.

7. Revenus provenant de la location de biens immobiliers

Inclure :

- les revenus provenant de la location ou de crédit-bail de biens immobiliers appartenant à la présente unité commerciale.

8. Tous les autres revenus d'exploitation

Déclarer tous les autres revenus d'exploitation qui ne sont pas précisés et qui n'ont pas été déclarés ci-dessus.

Inclure :

- les droits relatifs à l'affichage des produits sur les sites Web, à leur présentation dans les vitrines et les catalogues;
- les revenus de location ou de crédit-bail de locaux à bureaux et d'autres biens immobiliers;
- les revenus provenant des frais de livraison et des frais de manutention qui ne sont pas compris dans le prix des marchandises;
- les redevances et les commissions des commerçants;
- les dons et les subventions.

Exclure :

- les revenus en intérêts et les dividendes.
- Veuillez déclarer ces montants à la question 10 ci-dessous.

9. Total des revenus d'exploitation

La somme des questions 1 à 8 de cette section.

10. Revenus non liés à l'exploitation

Les revenus non liés à la production réalisés par cette unité commerciale.

Inclure, par exemple :

- les revenus en intérêts et les dividendes.

11. Total des revenus

La somme des questions 9 et 10 de cette section.

C - Coût des biens vendus

1. Stock d'ouverture et 3. Stock de clôture

Déclarer les stocks selon la valeur comptable (c.-à-d. le montant inscrit dans les états financiers).

Inclure les stocks d'ouverture et de clôture de tous genres, comme :

- les biens achetés pour la revente;

- les matières premières;
- les biens en cours de production;
- les produits finis;
- les pièces qui sont à l'origine des revenus de réparation et d'entretien.

Le stock de clôture devrait révéler tous les rajustements de stocks.

Exclure :

- les stocks gardés en consignation pour autrui.

2. Achats

Veuillez déclarer les achats de biens neufs et usagés achetés pour la revente, de même que les matières premières, s'il y a lieu.

Inclure :

- les frais de transport à l'achat et la valeur des reprises, moins les retours et les remises.

4. Coût des biens vendus

La somme des questions 1 et 2 moins la question 3.

D - Dépenses

1. Salaires et traitements des employés

Veuillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions telles qu'elles figurent sur le T4 – État de la rémunération payée) **avant toute retenue.**

Inclure :

- la paye de vacances;
- les bonis (y compris la participation aux bénéfiques);
- les commissions;
- les allocations imposables (p. ex. chambre et pension, allocations pour usage d'une automobile, cadeaux tels que des billets d'avion pour des vacances);
- les versements rétroactifs de salaires.

Exclure tous les versements et toutes les dépenses associés aux travailleurs à contrat ou occasionnels à qui vous n'avez pas remis de T4 – État de la rémunération payée, comme :

- une réceptionniste ou un commis ayant un contrat direct avec vous;
- la rémunération pour travailleurs temporaires payés par l'entremise d'une agence;
- les frais pour services de recherche en personnel liés par un contrat direct avec vous.

Veillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 8.

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur

Inclure :

- les régimes d'assurance-vie et d'assurance-maladie complémentaires de l'employé (p. ex. régime médical, dentaire, assurance-médicaments et soins de la vue);
- les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et au Régime de rentes du Québec (RRQ);
- les cotisations de l'employeur aux régimes de pension;
- les cotisations au régime d'indemnisation pour accidents du travail (régime provincial ou territorial applicable à cette unité commerciale);
- les cotisations d'assurance-emploi (AE);
- les allocations de retraite ou les paiements forfaitaires versés au moment de la cessation d'emploi ou de la mise à la retraite;
- tous les autres avantages aux employés et les régimes de prestations supplémentaires de chômage (PSC);
- les cotisations aux régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation.

3. Total de la rémunération du travail

La somme des questions 1 et 2 ou le total si vous ne pouvez fournir la ventilation ci-dessus.

4. Dépenses de location et de crédit-bail

Inclure :

- la location de locaux à bureaux ou d'autres biens immobiliers;
- les véhicules automobiles (sans chauffeur);
- les ordinateurs et les périphériques (sans opérateur);
- les autres matériel et outillage (sans opérateur);
- l'ameublement et les appareils d'éclairage.

Exclure :

- la location et le crédit-bail de véhicules, de matériel et d'outillage avec chauffeur ou opérateur; ces éléments devraient être déclarés à la question 8.

5. Publicité et promotion

Inclure :

- la planification, la création et les services de placement de publicité;
- l'achat d'espace publicitaire ou de temps d'antenne;

- les autres services de publicité;
- les services d'organisation de foires commerciales et d'expositions.

6. Amortissement

Inclure les frais d'amortissement de cette unité commerciale :

- en immobilisations;
- en actifs incorporels;
- en contrats de location-acquisition.

Exclure :

- l'amortissement des véhicules appartenant à cette unité commerciale qui sont loués à d'autres.

7. Frais de gestion et autres frais de services imposés par le siège social et d'autres unités de soutien aux entreprises

Inclure :

- tous les frais de gestion et de services versés au siège social.

8. Toutes les autres dépenses d'exploitation

Déclarer toutes les autres dépenses d'exploitation qui ne sont pas précisées et qui n'ont pas été déclarées ci-dessus.

Inclure :

- tous les paiements et toutes les dépenses liés à des employés contractuels de l'extérieur;
- la location et le crédit-bail de véhicules, de matériel et d'outillage avec chauffeur ou opérateur;
- les frais de transport, d'entreposage et de stockage des biens;
- les créances irrécouvrables;
- les dons.

Exclure :

- les frais d'intérêts.

Veillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 10.

9. Total des dépenses d'exploitation

La somme des questions 3 à 8 de cette section.

10. Autres dépenses

Inclure :

- les frais d'intérêts sur les contrats de location-acquisition;
- les intérêts sur les prêts;
- la partie intérêts des paiements hypothécaires.

11. Total des dépenses

La somme des questions 9 et 10 de cette section.

E - Répartition des revenus totaux d'exploitation

Statistique Canada reconnaît qu'il pourrait être difficile de répondre à cette question. **Lorsque les chiffres exacts ne sont pas disponibles, veuillez nous fournir vos meilleures estimations.**

1. Selon la catégorie de clients

Dans cette section, nous vous demandons de répartir en pourcentage le total des revenus d'exploitation (déclaré à la question 8 de la **section B**) provenant des particuliers et ménages d'une part et de tous les autres clients d'autre part.

Les données sur la répartition des revenus selon la catégorie de clients servent à déterminer le pourcentage des revenus dans le secteur du commerce de détail provenant de l'utilisation pour consommation par des particuliers et ménages et le pourcentage qui est issu d'achats pour d'autres usages.

2. Selon la méthode de vente

Dans cette section, on vous demande d'indiquer le pourcentage des revenus totaux d'exploitation provenant des ventes en magasin, du commerce électronique, des catalogues, des commandes par la poste ou de toute autre méthode.

Les données sur vos revenus selon la méthode de vente servent à évaluer par quels nouveaux moyens les détaillants traditionnels atteignent leur clientèle.

F - Faits qui ont pu influencer sur votre unité commerciale

Dans cette section, veuillez indiquer dans l'espace prévu à cet effet tout facteur (p. ex. grèves, mises à pied, conditions météorologiques) ayant pu causer une variation des valeurs déclarées par rapport à l'année précédente. Si vous répondez, il est probable que nous n'aurons pas à communiquer avec vous de nouveau pour mieux comprendre les changements importants dans les valeurs déclarées d'une année à l'autre.

G - Détails sur les emplacements

Nous vous demandons de fournir certains détails sur chacun de vos magasins de détail. Les questions **comprennent** le nom et l'adresse de chaque magasin, le total des revenus d'exploitation, la superficie brute de location et si l'emplacement de chaque magasin est situé sur une rue, dans un centre commercial ou ailleurs.

La **section G** porte sur deux points importants :

- Premièrement, si vous exploitez dans plus d'une province ou d'un territoire, les données que vous fournissez ici seront utilisées afin de répartir votre activité économique aux provinces où ces activités prennent place. Cela est important pour mesurer le produit intérieur brut (PIB) de chaque province et territoire.
- Deuxièmement, en ayant des données sur chaque magasin, des mesures globales de rendement peuvent être mises au point et vous permettre de comparer la performance de votre unité commerciale avec les normes de l'industrie pour des exploitations semblables.

Superficie brute de location

La superficie brute de location est la partie de l'ensemble des surfaces de plancher à l'usage exclusif des locataires, mesurée à partir du centre des cloisons et du centre des murs extérieurs. Cela comprend **à la fois** les surfaces possédées en propre et à bail.

H - Commentaires

Statistique Canada vous invite à faire part de vos commentaires sur les divers aspects de l'enquête. Tous les commentaires sont appréciés et pris en considération.

Annexe - Guide des stations-service détaillants d'essence

I. Concessionnaire indépendant

Un concessionnaire indépendant achète de l'essence d'un fournisseur (p. ex. une raffinerie de pétrole ou un grossiste) pour la revente. Il est donc propriétaire des stocks.

Un concessionnaire indépendant est un commerce de détail et il doit déclarer tous les renseignements qui sont demandés dans le questionnaire.

Habituellement, un franchisé est un concessionnaire indépendant.

Directives générales :

Section B - Revenus

Inclure :

- les taxes d'accise;
- les revenus provenant des réparations, de la location, des lave-autos et des autres services.

Exclure :

- les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ);
- la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).

II. Agent détaillant à la commission

Un agent détaillant à la commission vend des produits pétroliers en consignation, mais il n'est pas propriétaire des stocks d'essence; il peut toutefois acheter et détenir des stocks d'autres marchandises en vue de la revente.

L'agent reçoit une commission ou un droit fixe du fournisseur des produits vendus en consignation.

Directives générales :

Section B - Revenus

L'agent ne doit déclarer que les commissions ou les droits reçus pour les ventes en consignation, plus les taxes d'accise, le total des ventes des autres marchandises qui ne sont pas en consignation, ainsi que les revenus provenant des réparations, de la location, des lave-autos et des autres services.

Exclure :

- les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ);
- la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).

Section C, questions 1, 2 et 3 (stocks et coût des biens vendus)

Exclure :

- les stocks et les achats de marchandises détenues en consignation.

Inclure :

- toutes autres marchandises évaluées, de préférence au prix coûtant.

Section D, questions 1, 2 et 3 (rémunération du travail)

Déclarer la rémunération de la façon indiquée dans le questionnaire.

III. Preneur à bail

Aux fins de l'enquête, un preneur à bail est soit un concessionnaire indépendant, soit un agent détaillant à la commission.

Si un preneur achète de l'essence en vue de la revente, c'est-à-dire qu'il est propriétaire des stocks, il doit remplir la déclaration en tant que concessionnaire **indépendant**.

Si un preneur vend de l'essence en consignation, c'est-à-dire qu'il n'est pas propriétaire des stocks, il doit remplir la déclaration en tant qu'agent détaillant à la commission.

IV. Raffinerie ou autre fournisseur grossiste

Une société pétrolière, une raffinerie ou tout autre fournisseur grossiste qui vend de l'essence au détail par l'intermédiaire :

- a) de stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation;

ou

- b) d'agents détaillants à la commission ou de preneurs à bail qui vendent en consignation de l'essence appartenant à une société.

Directives générales :

Pour chaque point de vente, produire une déclaration correspondant au type :

- a) stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation;

ou

- b) stations-service exploitées par l'intermédiaire d'agents détaillants à la commission ou de preneurs à bail qui vendent en consignation.

Section B - Revenus

- a) Stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation

Inclure :

- le total des ventes au détail des produits pétroliers;
- les ventes de toutes les autres marchandises;
- les revenus provenant des réparations, de la location, des lave-autos et des **autres services**;
- les taxes d'accise.

Exclure :

- les taxes de vente provinciales (TVP et TVQ);
 - la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).
- b) Stations-service exploitées par l'intermédiaire d'agents détaillants à la commission ou de preneurs à bail qui vendent en consignation

Inclure :

- seulement la valeur des ventes au détail des produits pétroliers vendus en consignation incluant les taxes d'accise.

Exclure :

- les commissions **et les droits versés aux agents ou aux preneurs**;
- les **taxes de vente** provinciales (TVP et TVQ);
- la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH).

Section C, questions 1, 2 et 3 (stocks et coût de biens vendus)

Déclarer le total des stocks de produits pétroliers détenus dans les points de vente au détail (ceux appartenant à une société qui en assure l'exploitation et ceux appartenant à des agents détaillants à la commission ou preneurs à bail), ainsi que dans tout autre point de vente où les stocks sont séparés en attendant d'être vendus en consignation ou par l'intermédiaire de points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Déclarer la valeur de transfert ou de vente en gros des stocks.

Déclarer également les stocks d'autres marchandises détenues pour la revente (p. ex. la nourriture, les pièces d'automobile) des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Section C, question 2 (achats)

Déclarer la valeur de transfert ou de vente en gros de tous les produits pétroliers vendus en consignation ou par l'intermédiaire de stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation.

Les achats ou le coût des autres marchandises vendues par l'intermédiaire de points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation doivent également être inclus.

Section D, questions 1, 2 et 3 (rémunération du travail)

Déclarer la rémunération de tous les employés des stations-service appartenant à une société qui en assure l'exploitation, plus une portion des salaires administratifs (frais généraux) qui s'appliquent aux points de vente appartenant à une société qui en assure l'exploitation ainsi qu'aux stations-service exploitées par des agents détaillants à la commission ou des preneurs à bail qui vendent en consignation.

Important

Si aucune des catégories décrites ci-dessus ne s'applique à votre station-service, veuillez joindre une note à votre questionnaire.

À TITRE
D'INFORMATION
SEULEMENT

**Merci d'avoir rempli le questionnaire.
Veuillez garder une copie pour vos dossiers.**